

# Quelle gouvernance locale pour une préservation de l'espace forestier, associée à un développement raisonné du territoire ?

par Gilles MARTINEZ

***En raison de leur multifonctionnalité, les forêts méditerranéennes doivent être gérées selon une approche intégrée. Pour permettre un développement durable et harmonieux du bassin méditerranéen et favoriser la résilience des forêts face au changement climatique, il est important de faire évoluer les méthodes forestières. Pour répondre à ces exigences, des projets au niveau local ont déjà développé de nouvelles pratiques dont les résultats sont probants. L'objectif de cette session de la 3<sup>e</sup> SFM a été de capitaliser et de partager ces expériences, comme ici l'expérience française de la Montagne de Lure-Luberon.***

La III<sup>e</sup> Semaine forestière méditerranéenne (SFM) a validé le cadre stratégique pour les forêts méditerranéennes à l'échelle de l'ensemble des pays du bassin.

Malgré des enjeux localement variés, les participants ont partagé l'objectif d'une meilleure valorisation de l'ensemble des biens et services, marchands et non-marchands, procurés par les espaces forestiers (Axe stratégique 1), dans le cadre d'une gestion durable de ces milieux. Une cible est affichée (Axe stratégique 2), relocaliser la valeur ajoutée des activités forestières dans une perspective de développement local. Enfin, des orientations sont posées en matière de méthode. Elles flèchent :

- une décentralisation des politiques forestières autorisant l'installation de gouvernances participatives opérationnelles ;
- l'innovation dans les organisations et les financements ;
- le développement des partages d'expériences aux différents niveaux de la recherche et de l'expérimentation.

Doté par le code forestier français de missions d'assistance à la gestion forestière des propriétés privées, le Centre régional de la propriété forestière de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPF PACA) a orienté son activité dans une perspective convergente avec celle des travaux de la III<sup>e</sup> SFM. Il a été invité à témoigner de son appui à

l'organisation d'une filière bois en circuit court. Cette expérience a abouti à installer un pôle de compétitivité Bois, reproductible sur d'autres territoires méditerranéens. Cet article synthétise ce que le CRPF PACA a présenté à Tlemcen.

Le projet se situe dans l'arrière-pays provençal (France), à l'étage supraméditerranéen (série de la chênaie pubescente en transition avec la hêtraie thermophile). La forêt y est jeune, en expansion. Elle résulte de la remontée biologique consécutive de phénomènes de déprise agricole et de mutations des systèmes pastoraux. La forêt occupe une part prépondérante du sol (66%). Les produits ligneux sont de faible qualité marchande, tant pour des raisons écologiques (essences dépréciées, faibles facteurs de production...), qu'anthropiques (peu de tradition sylvicole se traduisant par une faible intensité de gestion). L'histoire de cette forêt est reflétée par la part élevée de la propriété privée qui représente 82% des milieux « naturels ».

### Définir une stratégie à l'échelle d'un territoire de projet

Un territoire, quel territoire ? L'approche territoriale est innovante et renvoie à l'idée de l'existence d'une maille pertinente pour définir une stratégie de développement forestier.

Plusieurs approches de territoires se complètent. Le forestier méditerranéen avait l'habitude d'apprehender son échelle spatiale à partir d'une référence géo-morphologique (souvent celle du massif forestier)<sup>1</sup>. L'exemple présenté est en revanche fondé sur une approche politique, celle d'un « territoire de projets ». Il s'agit de la Réserve de biosphère Luberon – Lure.

Le label Réserve de biosphère est décerné par l'Unesco après un audit portant sur l'engagement en faveur d'objectifs de développement durable. Ce label suppose une vision commune des conditions de développement du territoire, dans leurs dimensions économiques mais aussi environnementales, culturelles et sociales. L'idée de vision commune suppose pour sa part, une réflexion participative associant l'ensemble des acteurs locaux.

1 - Voir notamment l'atlas des espaces forestiers méditerranéens

Les forces motrices qui permettent l'émergence d'une stratégie forestière territorialisée trouvent leur source dans des dynamiques fondées sur des portages politiques forts. Dans le contexte de la réserve de biosphère Luberon – Lure figure notamment le Parc naturel régional du Luberon. L'ensemble représente 240 000 hectares.

Un outil intégrateur a été développé afin d'appréhender les enjeux forestiers : la Charte forestière de territoire (CFT). Les différentes thématiques concernant l'aménagement de l'espace y sont analysées à partir d'une méthode participative.

La CFT est un outil peu normé, tant sur le contenu technique que sur le plan juridique. Sa particularité est de poser le principe d'un débat associant l'ensemble des familles d'acteurs concernées par la place, le rôle et la dynamique des espaces forestiers, afin d'élaborer un plan d'actions pluriannuel. Dans le contexte méditerranéen français, son apport a été de mettre la multifonctionnalité forestière au cœur de la stratégie des territoires (urbains comme ruraux). Cette stratégie forestière a vocation ensuite à être diffusée dans les différents outils d'aménagement de l'espace, qu'ils concernent la préservation de l'environnement, la protection incendie, l'agriculture, la politique en faveur des activités de loisirs en milieux naturels, etc.

La politique forestière de la Réserve de biosphère Luberon – Lure est guidée par deux chartes coordonnées : la CFT du Luberon (au Sud) et la CFT Montagne de Lure (au Nord). Ces deux outils traduisent des organisations politiques et des contextes écologiques complémentaires. L'exemple présenté est centré sur la CFT Montagne de Lure (CFTML).

### La charte forestière de territoire, outil de mise en cohérence de l'action forestière territorialisée

Qu'est-ce qu'une charte forestière de territoire (CFT) ? Il serait juste de répondre « un heureux machin » tant il est important que ce soit le territoire qui définit son contenu et sa méthode d'élaboration. On trouve cependant quelques lignes directrices :

– **Une gestion sociale de la forêt.** De façon presque caricaturale, la forêt locale « s'explique » par les interactions positives et négatives de facteurs anthropiques. La CFT pose ainsi logiquement le principe qu'une gestion forestière territorialisée doit partir de l'analyse des besoins des hommes. Autrement dit, le constat a été établi qu'à une échelle de massifs forestiers, la réflexion sylvicole fondée sur une entrée phytoécologique aboutissait à des incompréhensions pour finir en impasses. Donc « à l'origine de la CFT est le Verbe », celui des hommes qui agissent en forêt (propriétaires, élus, usagers, chercheurs, etc.).

– **Une démarche participative ascendante.** La construction de la CFTML s'est faite en croisant les résultats de trois outils de prise de données :

- le dépouillement de questionnaires adressés aux différentes familles d'acteurs (propriétaires, élus et habitants) ;
- la synthèse d'entretiens avec des personnes ressources (là encore organisées en familles) ;
- un forum de confrontation des résultats réunissant l'ensemble des familles d'acteurs.

Ce processus a duré 16 mois et a permis l'expression des enjeux et leur hiérarchisation en axes de travail suivant un processus de validation participative.

– **Un portage politique.** Le périmètre est constitué de forces politiques ayant exprimé leur volonté de convergence autour de la recherche d'une cohérence forestière. L'engagement de ces élus a moins porté sur la réalisation directe du plan d'actions que sur un rôle de facilitation, notamment dans la capacité à mobiliser des financements pour aider les porteurs des actions. Par ailleurs, le portage politique a garanti la légitimité de la démarche.

– **Un plan d'action.** Quatre axes stratégiques guident la CFTML pour cinq ans. Ils sont déclinés en 30 fiches-actions qui précisent un budget prévisionnel, un porteur pressenti, un objectif, une spatialisation, un calendrier, des outils d'évaluation, des synergies, etc.

– **Un engagement.** La CFTML est un dispositif contractuel signé par les familles d'acteurs qui ont participé à son élaboration. Elle n'a pas de contenu réglementaire. Les actions sont montées par les moyens d'animation de la Charte, pour le bénéfice des

parties prenantes du projet (regroupements de propriétaires, organismes techniques, etc.).

– **Des moyens d'animation.** Ils sont la condition nécessaire au lancement des projets. Ils garantissent la cohérence des actions au regard du cadre défini par la CFT. L'animation est également en charge du suivi et de l'évaluation des résultats. Elle est confiée contractuellement au CRPF PACA par les structures politiques porteuses de la Charte (des regroupements de communes).

Ainsi, la CFTML apporte une formalisation, une hiérarchisation et une mise en cohérence des demandes économiques, sociales et environnementales, souvent diffuses voire contradictoires, concernant la forêt. Elle accorde une priorité au réalisme financier et à l'acceptation collective des décisions.

### L'association syndicale libre, fondement d'une gouvernance opérationnelle

La CFTML est un plan d'action opérationnel à la « limite » près, que les porteurs politiques n'ont pas la maîtrise foncière des forêts. On comprend alors que le passage du stratégique/territorial à l'opérationnel/local nécessite un outillage qui implique la mobilisation des propriétaires privés. Les associations syndicales libres ont été créées dans ce but.

L'objectif de l'animation de la CFT consiste à accompagner la mise en œuvre des actions concrètes. Comme indiqué précédemment, la structure foncière est largement privée. En droit français, le propriétaire est le seul décideur, dans le cadre évident du respect des règles de droit. Une méthode d'animation a été définie afin de sensibiliser les propriétaires forestiers à la stratégie territoriale. Elle passe par la capacité à croiser le regard territorial (global) avec celui des propriétaires (local) et d'entrer dans la compréhension de leurs attentes. En affinant l'échelle de travail à l'unité de projet, il s'agit bien de dérouler « sur le terrain » les principes de la CFT :

- entrée sociale (commencer par les hommes) ;

- dialogue territorial ;
- élaboration participative d'un plan de gestion opérationnel ;
- engagement pluriannuel ;
- installation des outils de monitoring et d'évaluation.

Cette méthode confirme la nécessité d'un dialogue de qualité en amont, lors de l'élaboration de la CFT. En effet, toute erreur d'évaluation dans les enjeux territoriaux est explicitée lors de la démarche locale qui fonctionne comme la « preuve » du modèle. En d'autres termes, un échec sur le terrain doit renvoyer à un questionnement sur la pertinence de l'enjeu qui a fondé la fiche-action de la CFT.

Le contexte local présente une contrainte particulière liée au morcellement foncier. De nombreux enjeux (prévention incendie, conservation de la biodiversité, préservation paysagère, desserte...) ne trouvent pas de réponses à l'échelle de petites propriétés fragmentées. La perspective doit donc être élargie au niveau des massifs forestiers. La mise en œuvre des actions débute ainsi par la définition d'une « maille territoriale » pertinente au regard des objectifs ciblés. Cette analyse doit être recoupée par l'étude technique de la capacité du milieu à supporter ces objectifs, conformément aux dispositions en matière de gestion durable.

Une étude foncière du périmètre permet d'identifier les propriétaires. Un travail de « porte-à-porte » s'engage ensuite en repre-

nant les outils de concertation territoriale (questionnaires / entretien / atelier de concertation). Les élus locaux et quelques acteurs clés des territoires ruraux (éleveurs en systèmes pastoraux, chasseurs, ramasseurs de champignons, etc.) ont un rôle majeur de courroie de transmission pour relayer localement le travail de l'animateur, anticiper des conflits d'usage, légitimer les démarches lors des réunions...

Cette étape de concertation aboutit à l'installation d'une gouvernance participative capable de construire un discours et un projet partagés. Le noyau de la gouvernance est une association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF). Il s'agit en droit français d'une structure de regroupement des propriétaires fonciers compétente pour porter des actions collectives. La gouvernance est élargie à l'ensemble des acteurs locaux (communes, chasseurs, éleveurs...) qui sont associés aux assemblées générales où ils trouvent un lieu d'expression institué. Les décisions reviennent *in fine* aux propriétaires.

### Un engagement contractuel : le plan simple de gestion concerté

L'ASLGF est la structure qui porte le projet local de gestion. Afin de formaliser les conclusions de la concertation, elle élabore un plan de gestion collectif qui lui procure une garantie légale de gestion durable, une fois agréé par le CRPF. Ce plan de gestion reflète la multifonctionnalité des milieux.

Par exemple l'ASLGF « Le Tréboux » réunit 41 propriétaires et dispose d'un plan de gestion portant sur 1 007 hectares pour une durée de 10 ans. Le plan fonctionne comme un « cahier à feuillets », chaque feuillet correspondant à un enjeu (amélioration sylvicole, reconquête pastorale, prévention incendie, organisation de la desserte, préservation de l'environnement, restauration du patrimoine vernaculaire, accueil du public, gestion de la ressource en eau).

Les enjeux sont multiples, mais le territoire est unique. Les itinéraires techniques de gestion fonctionnent suivant un modèle d'optimisation garantissant la satisfaction des différentes fonctions sous contrainte du respect de l'équilibre à long terme des éco-

**Photo 1 :**

Chantier «arbre entier»  
sur la Montagne de Lure  
Photo DA



systèmes forestiers. A titre d'exemple, l'installation d'une base herbacée (objectif pastoral), si elle est pensée de façon intégrée, permettra de disposer d'un pare-feu (objectif DFCI) et de provoquer une irrégularisation de la structure horizontale de la végétation favorable à la biodiversité (inféodée aux milieux ouverts), à la ressource cynégétique, etc.

Le plan de gestion est aussi la feuille de route qui assure la cohérence des interventions dans le temps. Il contribue à conserver la mobilisation des acteurs concernés.

L'économie de la gestion est mutualisée. Les revenus « collectifs » (convention de pâturage, convention avec les chasseurs) sont conservés par l'association ainsi qu'un pourcentage sur la vente des coupes de bois (dont les revenus nets sont reversés aux propriétaires). Ces revenus permettent de financer des actions collectives (équipements DFCI, desserte...). De nombreux adhérents redécouvrent grâce à ces actions, une identité de « sylviculteurs ».

### Un maître-mot, « partenariat »

Le dialogue local permet de sortir des mécanismes de mise en concurrence systématique dont l'évaluation a montré les faiblesses pour la cohérence de l'action dans le temps. Des contrats pluri-annuels ont été signés avec les éleveurs, les chasseurs et une entreprise d'exploitation forestière. La conséquence est de transformer le prestataire en partenaire, donc en acteur pour la mise en œuvre de la gestion forestière.

Une illustration de ce principe partenarial : les coupes sont vendues à l'unité de produits sur la base de prix de campagne par catégories. Les coupes ne sont pas martelées (économie de moyens), mais des placettes de référence sont définies en concertation avec les bûcherons. Des itinéraires techniques innovants (éclaircies alvéolaires, exploitation par arbres entiers, débardeur par caissons, façonnage par combiné de coupe, etc.) ont ainsi pu être expérimentés.

L'animation de la CFTML est directement impliquée dans l'ingénierie de ce type de projet. Une des fragilités est donc leur faible autonomie. Un des enjeux est de trouver les réponses pour pallier l'éventualité de la réduction des moyens d'accompagnement.

### De nouveaux moyens d'accompagnement par la relocalisation de la valeur ajoutée forestière ?

La question des débouchés des produits ligneux des forêts méditerranéennes est cruciale. De la Réserve de biosphère à la Charte forestière, la politique territoriale vise à transformer la vision de la forêt, souvent perçue comme une contrainte (notamment au regard du risque incendie), en atout pour le développement local.

Un plan d'approvisionnement territorial (PAT) a été réalisé avec l'appui de la Fédération nationale des communes forestières. Il a permis de réfléchir à l'échelle de la Réserve de biosphère et de scénariser la structuration d'une filière bois-énergie en circuit court.

Le PAT a donné une représentation quantitative de la ressource « bois-énergisable » sur le territoire, ainsi que des contraintes physiques pour la mobilisation (relief, desserte). Sa contribution majeure porte sur la capacité à mettre les acteurs de la filière autour d'une réflexion commune et à développer des habitudes de travail à partir de référentiels communs.

Le PAT a mis en évidence les faiblesses des maillons aval de la filière, à savoir l'interface de tri-séchage-stockage des différents produits ligneux énergétiques. Il a mis en évidence la nécessité d'installer une plate-forme « bois » comme pivot logistique.

#### Photo 2 :

Plateforme bois de la communauté de communes Pays de Banon Coopérative Provence Bio Combustibles (exploitant)  
Photo Atelier Périscope



Une structure territoriale transversale (le Pays de Haute-Provence) a été retenue pour faciliter l'organisation d'un pôle de compétitivité autour du bois. Cette démarche a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière et de les fédérer.

Après consultation, c'est le territoire de la Communauté de communes Pays de Banon qui a été retenu pour porter l'investissement de la plateforme. D'un montant de 800 000 euros HT auxquels s'ajoutent 150 000 euros HT de couverture photovoltaïque, cet investissement est un engagement majeur pour une intercommunalité rurale.

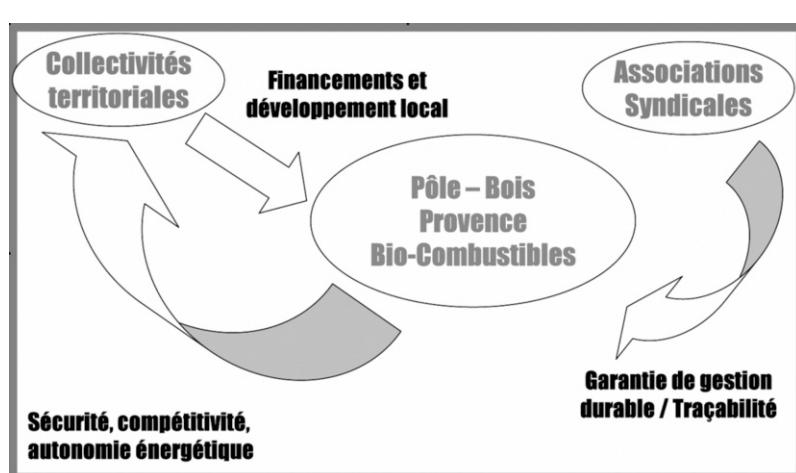
Si la collectivité investit dans l'équipement, elle a estimé qu'il n'était pas dans ses missions d'intervenir sur le marché de l'énergie. Là encore un processus de concertation a abouti à retenir une coopérative créée pour l'occasion, comme gestionnaire de la plate-forme dans une logique de partenariat public/privé.

### **Provence Bio Combustibles, outil de développement forestier territorialisé**

Provence Bio Combustibles (PBC) est une coopérative qui réunit quatre acteurs locaux de la filière : un scieur, un gestionnaire de biomasse énergétique, un bureau d'études spécialisé dans le conseil en ingénierie de projets bois-énergie... et la société d'exploitation forestière partenaire des ASLGF. PBC

Fig. 1 :

Schéma du pôle de compétitivité Bois de Banon.



est donc la garantie d'un « branchement » de la gestion durable des ASLGF territoriales sur l'outil local de développement de la filière bois.

L'équilibre technico-économique de PBC se situe à 20 000 tonnes de bois déchiqueté. PBC approvisionne deux types de chaufferies dans un rayon de 90 km, avec des produits spécifiques :

- un réseau de chaufferies rurales de faible puissance (puissance installée inférieure à 500 kW) ;
- quelques clients équipés de chaudières de moyenne puissance (puissance installée comprise entre 500 kW et 5 MW).

Par ailleurs, la ressource ligneuse du territoire est aux deux tiers feuillue et la commercialisation de bois bûche représente une part importante de l'activité de PBC. Ce marché est en mutation et l'objectif du pôle de compétitivité est d'appliquer les mêmes principes de gestion (qualité, traçabilité, garantie de gestion durable, certification...) sur les différents segments de produits.

### **Les critères d'excellence d'une démarche territorialisée**

Le pôle de compétitivité Bois présente des particularités en matière d'exigence de critères d'excellence et ce, « de la forêt au silo ».

Tout d'abord, la ressource provient exclusivement de forêts locales gérées durablement. Le pôle de compétitivité a engagé une démarche de certification malgré les contraintes anticipées à court-terme pour l'organisation de l'approvisionnement. Un dispositif de traçabilité a été installé.

De façon plus générale, des règles de transparence ont été instaurées, avec notamment la participation à l'élaboration de la « charte qualité bois déchiqueté PACA ».

La politique de prix de PBC est socialement et écologiquement responsable. Cela signifie d'une part que la structure de prix d'achat des produits livrés sur la plateforme vise une juste rémunération de l'ensemble des acteurs de la chaîne de production, en compatibilité avec la durabilité de la gestion (pas de risque de surexploitation de la ressource sur des motifs tarifaires). D'autre part, PBC affiche une transparence des coûts de production et un lissage des prix de vente

à partir d'une stratégie de mutualisation fondée sur des marchés de volume.

Enfin, PBC vise une ouverture de son capital (variable) vers l'ensemble des acteurs de la filière (là encore « de la forêt au silo »), de façon notamment à proposer une offre intégrée de services à ses clients, fondée sur des critères de qualité. Ce positionnement a permis de dégager des bénéfices réciproques pour les fournisseurs (propriétaires forestiers) et les clients (collectivités locales). La variabilité du capital de PBC est le reflet du modèle « pôle de compétitivité » (Cf. Fig. 1).

## Conclusion

L'exemple de la Charte forestière Montagne de Lure a montré qu'il était possible d'installer des gouvernances participatives pour la mise en place de projets de territoire centrés sur la gestion durable des espaces forestiers méditerranéens. L'intensification de la gestion a abouti à un renforcement de la mobilisation de la ressource ligneuse et à des questionnements sur sa valorisation. Des moyens dédiés à l'animation ont permis de fédérer l'ensemble des

## Glossaire

### Centre régional de la propriété forestière Provence Alpes Côte d'Azur.

Il s'agit de la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière, établissement public administratif chargé de l'encadrement de la gestion des forêts privées françaises (article L.221-1 et suivants du code forestier). Le CRPF a notamment compétence pour l'élaboration du cadre de la gestion durable (Schéma régional de gestion sylvicole) et pour l'agrément des plans opérationnels de gestion (Plan simple de gestion)

### Plan Simple de Gestion et Plan Simple de Gestion concerté.

Il s'agit des outils de référence pour la gestion des propriétés privées (articles L.4, L.6 et L.222-2 et suivants du code forestier). Ils sont rédigés par les propriétaires forestiers et agréés par le conseil de centre du CRPF. A partir du diagnostic multifonctionnel de la forêt, ils proposent un plan d'action pour une période de 10 à 20 ans. Un PSG concerté est un plan de gestion unique agréé pour plusieurs propriétaires qui se regroupent pour leur gestion forestière. Le PSG est obligatoire à partir de 25 hectares de gestion forestière.

### Charte forestière de territoire.

Cet outil est issu de la Loi d'Orientation pour la Forêt (Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001), reflétant une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'élaboration de la politique forestière.

L'article L.2 du Code forestier précise que : « *La politique forestière relève de la compétence de l'Etat qui en assure la cohérence nationale. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer des contrats avec l'Etat, notamment dans le cadre des Chartes forestières de territoire, en vue de concourir à la mise en œuvre de cette politique* ». La notion d'intégration territoriale est explicitée à l'article L.12 qui prévoit la mise en œuvre des Chartes forestières de territoire : « *Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant la multifonctionnalité des forêts locales* ». Une circulaire ministérielle (DERF/SDF/SDIB/C2001-3004) précise les modalités d'élaboration des Chartes forestières de territoires et rappelle que « *la Charte forestière de territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel* ».

### Associations syndicales

Ce sont des formes juridiques de regroupement assez anciennes en droit français, créées par une loi de 1865. Elles étaient pensées à l'origine comme un regroupement de propriétaires dans le but de réaliser des travaux suivant une liste limitative. Pour introduire un objectif de gestion dans les regroupements de propriétaires, le législateur est intervenu en 1985 en créant les Associations Syndicales de Gestion Forestière (ASGF) mais l'essor des structures de regroupement pour la gestion forestière date de l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, inscrite dans le code forestier (art. L247-1. à L.247-7.) avec la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux associations syndicales. Ce texte a posé le principe d'un élargissement de l'objet des associations syndicales en vue de :

- a) Prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ;
- b) Préserver, restaurer ou exploiter des ressources naturelles ;
- c) Aménager ou entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;
- d) Mettre en valeur des propriétés.

### Réserve de biosphère

Il s'agit d'un label décerné par l'UNESCO dans le cadre de son programme *Man and Biosphere* datant de 1971. « *Le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) est un programme scientifique intergouvernemental visant à établir une base scientifique pour améliorer les relations homme-nature au niveau mondial* » (extrait du site [www.unesco.org](http://www.unesco.org)).

### Réserve de biosphère Luberon - Lure

Il s'agit de l'une des 621 réserves de biosphère dans le monde (treize en France). Elle correspond au périmètre des Chartes forestières de territoires Luberon et Montagne de Lure (voir [www.mab-france.org](http://www.mab-france.org)).

Gilles MARTINEZ  
Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur FRANCE  
Tél. : + 33 (0)4 92 74 77 25 + 33 (0)6 74 64 63 57 charteforestiere.lure@forcalquier-lure.com

familles d'acteurs autour d'un objectif de fixation sur le territoire, de la valeur ajoutée des activités forestières. Une stratégie centrée sur des modèles économiques en circuit court a ainsi vu le jour, permettant de réinjecter directement une partie des résultats dans les forêts du territoire. Cette stratégie a par ailleurs accru l'autonomie énergétique des territoires ruraux grâce à la structuration de la filière bois-énergie, de la forêt à la chaufferie.

Cette expérience est par ailleurs transposable dans de nombreux territoires du pourtour méditerranéen et encourage la Déclaration de Tlemcen (extrait, 21 mars 2013) : « *Nous souhaitons que les autorités politiques et administratives nationales, régionales et locales, ainsi que tous les autres acteurs impliqués dans la gestion des écosystèmes forestiers et autres espaces boisés méditerranéens (gestionnaires publics ou privés et société civile) continuent de développer et adaptent lorsque nécessaire leurs stratégies, politiques et modes de gouvernance aux objectifs du développement durable de nos territoires.* »

*Nous demandons également aux gestionnaires forestiers, aux experts et à la communauté scientifique de développer et de mettre en œuvre, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, des pratiques de gestion innovantes et durables des territoires, qu'il conviendra de diffuser et partager entre les pays du pourtour de la Méditerranée ».*

**G.M.**

## Résumé

---

Doté de compétences de conseil en gestion multifonctionnelle des forêts privées, le Centre régional de la propriété forestière de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en France, a élargi son champ d'activité vers l'assistance des territoires pour l'ingénierie de projets de développement forestier. C'est de cette expérience que Gilles Martinez est venu témoigner lors de la III<sup>e</sup> Semaine forestière méditerranéenne, consacrée au thème de l'innovation dans les politiques forestières.

Il a présenté un modèle d'organisation en circuit court visant à mettre la forêt au cœur de la stratégie de développement de territoires ruraux.

Dans des espaces très boisés, caractérisés par une forte proportion de forêts privées morcelées, la première étape consiste à regrouper les propriétaires dans des structures de gouvernance participatives et décentralisées, aptes à porter des projets locaux de gestion. Une forte mobilisation de la ressource s'en suit, appelant un engagement des acteurs pour développer la valorisation des produits. Un pôle de compétitivité sur le thème du bois a été lancé. Il permet d'animer la gouvernance de la filière, suivant des normes partagées de qualité. Un fort portage politique a été nécessaire pour structurer une filière bois-énergie, « de la forêt au silo ».

## Summary

---

**What kind of local governance to ensure the preservation of woodlands combined with reasoned development?**

The PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur, South of France) region's Centre for Forest Landowners has both know-how and responsibilities in the multifunctional management of private woodlands. As such, it has extended its scope to include advising local and regional government authorities on project engineering in forestry development. It was about this activity and experience that Gilles Martinez talked at the 3<sup>rd</sup> Mediterranean Forestry Week devoted to the topic of forestry policy. He presented an organisational model for locally-channelled ("short circuit") activity designed to anchor forests and woodlands at the core of a development strategy for rural areas.

In highly-forested areas characterised by a large proportion of scattered, privately-owned holdings, the first step involved grouping landowners together to form entities for governance that are decentralised and based on member participation. Such entities should be capable of taking on local management projects which give rise to a dynamic use of forest and woodland resources via a strong commitment by local stakeholders to getting maximum value out of the products. A competitiveness centre, established around the theme of wood, has facilitated the governance of the wood-based economy on the basis of commonly-agreed quality standards.

Powerful political backing was necessary to set up an operational framework for a wood-for-energy sector, "from forest to silo".